LE TOURRETTAN

Bulletin municipal - Mars Avril 2021 - N° 61

Tourrette-Levens TourretteLevens TourretteLevens

EDITO

Chères Tourrettanes,
chers Tourrettans,

Plus de 700, c'est à la date du 12 mars le nombre de Tourrettans qui a pu bénéficier d'au moins une dose de vaccin contre la Covid-19. Résidents et personnels des EHPAD, professionnels de santé, personnes âgées de plus de 50 ans… ont été parmi les premiers concernés. Ce nombre, très largement supérieur à celui observé au plan national, est le résultat d'une mobilisation exemplaire de l'ensemble des collectivités publiques. Le conseil départemental des Alpes-Maritimes et la Métropole Nice Côte d'Azur ont ainsi uni leurs forces pour mettre à notre disposition les précieux vaccins dans une démarche de solidarité territoriale particulièrement remarquable. La commune a aménagé des espaces de vaccination dans la salle des fêtes Maurice-Couret permettant ainsi aux Tourrettans de se faire vacciner au plus près de leur domicile.

Je veux remercier tous les professionnels de santé, les personnels du CCAS, les employés communaux et les élus qui ne comptent pas leurs heures pour accueillir nos concitoyens et les vacciner.

La lutte contre la pandémie est l'affaire de tous. Elle exige, depuis maintenant une année, une modification de nos comportements individuels et collectifs. Elle a entraîné la suppression d'événements familiaux ou publics. Elle provoque un surcoût important pour les acteurs économiques et les collectivités locales.

Si nous réussissons à amplifier la vaccination, si nous respectons les gestes barrières et grâce aux progrès de la médecine, nous parviendrons à retrouver le cours d'une vie normale ce que nous appelons de tous nos vœux.

BERTRAND GASIGLIA
Maire de Tourrette-Levens
Conseiller métropolitain

Claude Pellissier-Perrin
Médiateur

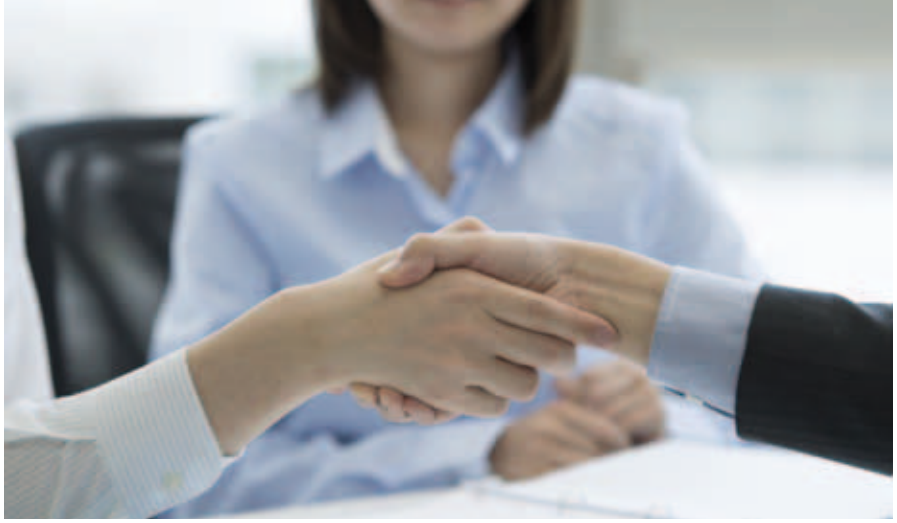

LA MÉDIATION ÉVOLUE AVEC LE DROIT POUR ENRICHIR LA RÉPONSE JUDICIAIRE

Aujourd'hui, les citoyens veulent une justice plus accessible, plus compréhensible, plus humaine, plus pérenne, moins onéreuse. La médiation ne parviendra peut-être pas à freiner l'encombrement des tribunaux, mais c'est une solution rapide, efficace de gestion des litiges et des différends, c'est une culture de paix sociale, une cause d'intérêt général. Tout conflit ne doit pas aboutir nécessairement devant le juge. Le législateur s'est inscrit dans ce courant en consacrant la médiation judiciaire ordonnée par le juge après avoir recueilli l'accord des parties auprès de leurs avocats (Art.131-1 et s. Code de procédure civile). Dans le cas d'une médiation extrajudiciaire, le médiateur informe les parties sur l'objet, la mise en œuvre, le coût, les avantages, le déroulement du processus de médiation, mode de résolution amiable, alternatif, légal, structuré, volontaire, confidentiel, des différends. C'est donc en connaissance de cause que les parties sont libres de choisir soit la voie amiable ou contentieuse.
La médiation s'adresse à tous, particuliers et entreprises, s'applique à tout type de conflits quel qu'en soit l'origine.
- La médiation familiale pour les conflits de séparation, divorce, autorité parentale, intergénérationnels, tutelle, partage, indivision, succession, funérailles.
- La médiation sociale en entreprise intervient dans les conflits entre salariés, équipes, collaborateurs et la hiérarchie, intraentreprise avec les risques psychosociaux (souffrance au travail, harcèlement, discrimination, rupture de contrat individuel ou collectif). La médiation préventive empêche la cristallisation des dysfonctionnements organisationnels.
- La médiation administrative pour trouver une solution amiable pour les différends opposant un particulier ou une collectivité publique à une administration.
- La médiation civile est primordiale dans les nombreux conflits de voisinage, copropriété, baux civils, commerciaux, ruraux, servitude de passage, construction, mitoyenneté, transaction immobilière, scolarité, responsabilité médicale...
- La médiation de la consommation permet de régler entre parties, un litige entre un consommateur est un professionnel sans engager de procédure judiciaire.

La médiation : un mode privilégié de résolution des conflits

Depuis le 1er janvier 2020, tout justiciable est obligé de passer par un processus de conciliation ou de médiation, avant d'initier une procédure judiciaire, et ce dans les litiges liés aux petites créances, au logement, conflits locatifs, voisinage, conflits familiaux, autorité parentale... Par exemple, dans le cas d'un divorce, la médiation intervient non seulement dans les conflits sur l'autorité parentale, la résidence des enfants, mais porte aussi sur les enjeux patrimoniaux comme le partage des biens. Elle peut être aussi une aide précieuse pour régler les successions et même les conflits au moment des funérailles.
Le protocole d'accord de médiation et/ou le protocole d'accord transactionnel de médiation peut-être homologué par le juge après avoir été rédigé par l'avocat qui conseille, soutien, assiste son client en médiation. L'homologation confère au protocole d'accord de médiation la force exécutoire.

Les parties peuvent recourir à la médiation à tout moment selon leur libre choix :
- Avant un procès (médiation extrajudiciaire).
- Pendant une procédure déjà engagée, en formalisant au juge leur accord de médiation qui rendra une ordonnance de médiation (médiation judiciaire), en référé, en appel, devant les Prud'hommes...
Quant à la médiation conventionnelle, prévue dans un contrat par une clause de médiation, elle oblige les parties à recourir à la médiation avant procès. ■

PERMANENCE MÉDIATEUR

- Mme Claude Pelllissier-Perrin
  Médiateur près la cour d'appel d'Aix en Provence
- 06 34 29 79 88
- claudepellissierperrin@sfr.fr
- Sur RDV
- Mairie de Tourrette-Levens :
  04 93 91 00 16

QU'EST-CE QUE LA POLLUTION LUMINEUSE ?

La pollution lumineuse est une forme de pollution assez peu évoquée, car a priori peu néfaste pour la santé, pourtant celle-ci n'est pas sans conséquence sur le vivant et peut être facilement réduite. Florent Dubreuil, président de l'association « Village sous les étoiles », nous éclaire sur cette pollution mal connue...

Qu'est-ce que la pollution lumineuse ? Par quoi est-elle causée ?

On parle de pollution lorsque l'homme introduit dans l'environnement des éléments qui vont dégrader voire détruire un écosystème. Dans le cas de la pollution lumineuse, c'est la présence anormale de lumière pendant la nuit qui constitue une pollution. Celle-ci est causée par la surillumination, c'est-à-dire une utilisation excessive et irraisonnée de l'éclairage. C'est principalement l'éclairage public des rues qui est en cause, mais les enseignes lumineuses des magasins, les panneaux publicitaires et les édifices publics et monuments éclairés ajoutent un impact important en raison de leur très forte intensité.

Quelles sont ses conséquences ?

L'effet immédiatement visible de cette pollution est le halo de lumière qui entoure les zones urbaines et empêche de voir les étoiles. Mais au-delà de ça, il y a un réel enjeu sur la biodiversité. Pour leurs activités, les humains ont besoin de lumière. Mais ils ont oublié que de très nombreuses espèces animales sont nocturnes et que la flore a besoin de cette alternance jour-nuit. En créant un « jour » permanent, nous déséquilibrons tout un écosystème, dont nous faisons partie ! Cette lumière peut également perturber notre sommeil et donc notre santé.

Comment pouvons-nous la réduire ?

Par chance, contrairement aux polluants chimiques, la pollution lumineuse disparaît immédiatement lorsque la source lumineuse s'éteint. La solution la plus efficace consiste donc à éteindre la lumière lorsqu'elle n'est pas indispensable. On peut en effet se demander s'il est utile d'éclairer toute la nuit une impasse ou un monument. De nombreuses communes pratiquent désormais une extinction partielle de minuit à 5 h du matin. Sans aller jusqu'à supprimer totalement l'éclairage public, des solutions existent. En réduisant l'intensité lumineuse, en diminuant le nombre de points lumineux et en orientant la lumière des lampadaires uniquement vers le sol, la pollution engendrée diminue considérablement. L'éclairage de demain doit être pensé pour être efficace, esthétique, économe en énergie et respectueux de l'environnement. ■

Florent Dubreuil, coauteur de
« Sous les étoiles des Préalpes d'azur »
www.villagessouslesetoiles.com

LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE

Depuis un an, la commune s'est engagée dans une démarche de réduction de l'éclairage public. Certains éclairages ornementaux ont été supprimés, d'autres ont été réduits en amplitude horaire à l'aide d'horloges intégrées à l'installation électrique. À terme, c'est l'ensemble des éclairages qui seront repensés.

- Plus de 30 points lumineux déjà concernés
- 10 000 kWh d'économie d'énergie par an soit l'équivalent d'une tonne de CO2.
- Plus de 1000 € d'économie par an sur le budget communal

Ces aménagements s'opèrent par une démarche régulière, réfléchie et adaptée aux besoins des Tourrettans. Ce travail ne fait que commencer !

ACCUEILS DE LOISIRS : LE BONHEUR DES ENFANTS, EN TOUTES CIRCONSTANCES

Les 3 centres de loisirs de Tourrette-Levens ont accueilli les enfants pendant les deux semaines des vacances d'hiver dans la joie et la bonne humeur tout en s'adaptant aux contraintes sanitaires.

« Nous avons adapté les activités du centre de loisirs aux conditions nouvelles nées de la crise du Covid-19 », nous confie le maire Bertrand Gasiglia. « Mais j'ai la chance de pouvoir compter sur des personnels compétents, motivés et même enthousiastes. C'est une chance pour nos enfants et leurs familles qui nous font confiance » rajoute le premier magistrat.

Une famille au centre ados

Bien qu'au centre ados le port du masque soit obligatoire tout au long de la journée, cela ne remet pas en question le plaisir des jeunes de retrouver un autre cocon avec Hervé, Morgane et Mathis leurs encadrants. « On y travaille toujours l´autonomie, même si c'est plus dur en ces circonstances, car on ne peut plus laisser les jeunes seuls. On leur apprend le bien manger, on cultive le respect de l'autre, du handicap. On continue les activités vie civique » précise Hervé. Au programme de ce centre : la cuisine, le secourisme, le réveil sportif, des Escape game, les jeux Fort Boyard et Koh Lanta, des expériences de réalité augmentée… Un agenda sans temps morts.

« Carnaval en folie » chez les 6-11 ans

Les 6-11 ans n'en ont pas eu non plus. Depuis le début de l'année, ils découvrent Véronique Orefici, habituée aux vacations dans la commune, dans un nouveau rôle, celui de directrice du centre de loisirs en remplacement de Micheline Vnocsek, partie à la retraite . « Nous n'avons pas les mêmes envies, mais le même sens du devoir et le même objectif : que l'enfant s'amuse dans un cadre sain et sécurisant. Surtout, je veux absolument faire perdurer cette joie et cet élan qui anime le centre depuis des années » assure-t-elle. Elle joint les gestes à la parole : « Nous chantons, nous dansons, nous mettons beaucoup de musique ». Et pour les vacances d'hiver, les enfants vivent un « Carnaval en folie ! ». « Nous avons fabriqué un char : une limace géante. Nous avons aussi fait des jeux sportifs et accueilli des intervenants extérieurs à l'image de "Tous en piste", Bricks4kids Lego d'animation. Nous sommes allés aussi voir Lionel et Ugo au château pour des ateliers... » s'enthousiasme-t-elle.

Toujours dans le respect du projet éducatif de la commune à savoir : développer une éducation citoyenne, lutter contre les exclusions et les discriminations, éduquer à l'environnement, développer l'autonomie, favoriser les liens sociaux et veiller en permanence à la santé physique et morale de l'enfant.

La neige et le carnaval pour thème

Chez les 3-6 ans, c'est aussi les objectifs poursuivis par Maryse Fabre et son équipe. Dans les locaux de l'école maternelle, pas de masque pour les enfants.

« Le protocole est moins strict, mais il faut en permanence rappeler aux tout-petits d'aller se laver les mains dès qu'ils éternuent ou qu'ils portent la main à leur bouche. Quand on leur rappelle ils savent très bien que c'est à cause du virus, mais ce n'est pas

Page de gauche : les 3-6 ans à Brocarel, les ados avec leur trésor.
Page de droite : les 6-11 ans au château et lors du carnaval,
le carnaval des petits et le centre ados.

automatique » précise-t-elle.
Les petits (30 la première semaine, 20 la deuxième) ont également eu l'occasion de s'aérer. « On a programmé au moins deux matinées "balades" par semaine. À Brocarel, à la Gabre, notamment... Les enfants marchent et crapahutent bien. On a même fait une cabane ! » Et de faire la fête aussi. Chaque vendredi, un bal costumé a été organisé pour clôturer la semaine dont les activités et les projets étaient développés sur le thème de la neige et du carnaval. « Nous sommes allés par petits groupes, à la salle de motricité et au dojo. Pour ces vacances, nous n'avons pas pu faire intervenir des personnes extérieures, mais nous nous sommes adaptés. Nous avons aussi fait des activités manuelles, raconté des histoires. C'est merveilleux, nous n'avons pas de difficulté à retenir l'attention des enfants de cet âge, ils adhèrent à tout ! Quand on prend les inscriptions à la semaine, c'est plus facile et plus cohérent pour nous et pour les enfants d'effectuer un suivi des activités… » reconnaît Maryse. Preuve que malgré les circonstances les vacances furent mémorables ! ■

Mélanie Niel

EXPRESSION – LISTE AGIR AUTREMENT POUR TOURRETTE-LEVENS

Malgré la crise, de nombreuses communes s'engagent dans un véritable plan de transformation pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et du développement durable.
À Tourrette-Levens, cela se résume par la mise en place d'une aide à l'acquisition d'un broyeur de déchets verts ! Un copier-coller d'une mesure de la Métropole dont les bénéfices se sont avérés imperceptibles pour les Tourrettans.
Nous ne pouvons plus ignorer la nécessité de recourir à un modèle plus vertueux en matière de respect de l'environnement. Vivre mieux dans notre commune, tout en réduisant la facture liée aux dépenses énergétiques, n'est-ce pas là le souhait de beaucoup d'entre nous ? Plusieurs actions pourraient aller dans ce sens : investir dans la rénovation thermique et l'énergie renouvelable de nos bâtiments communaux vieillissants et énergivores. Lutter contre l'écobuage en proposant un dispositif de récupération et de valorisation des déchets verts. Lancer un programme d'autonomie alimentaire 100 % bio et en circuits courts pour nos cantines scolaires. Créer un rapprochement avec la nature pour nos enfants grâce à la création d'une ferme pédagogique et d'activités de plein air.
Passer enfin à l'action en matière de transition écologique favoriserait la qualité de vie des habitants tout en développant l'attractivité de notre commune. Les projets ne manquent pas, les sources de financement non plus, seule l'absence d'ambition peut faire défaut. jerome.basti@gmail.com - 07 82 23 79 97

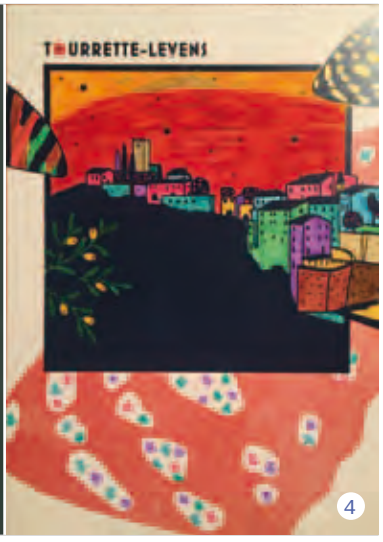

(1) Depuis fin janvier, la Métropole Nice Côte d'Azur et le Département ont installé, à la salle des fêtes, des postes mobiles de vaccination contre la Covid19. Les personnes de plus de 75 ans ont ainsi pu être vaccinées suivies des personnes âgées de 50 à 74 ans. (2) Roger Aïm, auteur tourrettan, a tenu un journal pendant le premier confinement. Il en a fait un livre : « Dehors ne veut plus de nous », témoignage poétique sur les informations qu'il a reçues dans les médias, mais aussi vu de sa fenêtre. (3) Grâce au don de l'association Atelier, un espace « écologique » a pu être installé à la médiathèque municipale. L'Atelier organise également des opérations « ramassage de déchets » sur la commune. (4) Cette année, la carte de vœux était personnalisable : les Tourrettans pouvaient la colorier et participer à un concours. Un grand merci aux 80 artistes pour leur créativité comme l'œuvre collective de la classe de CP-CE1 de Mme Rabhi.

INFOS

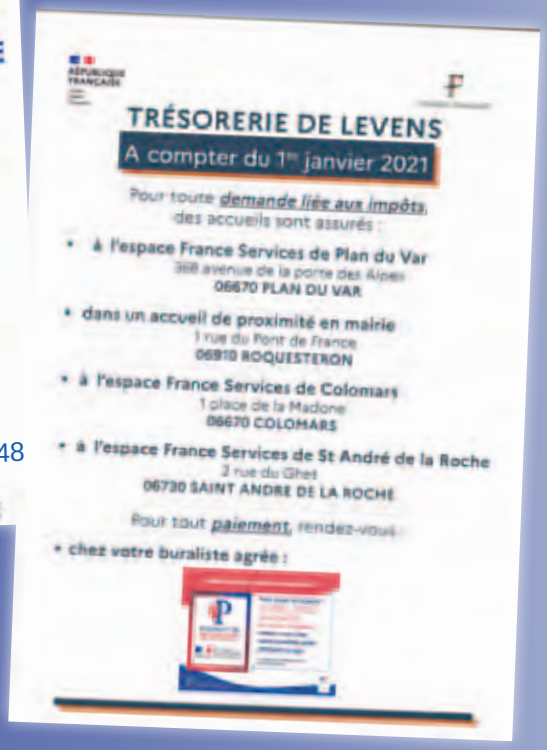

ÉLAGAGE DES ARBRES DÉBORDANT SUR LA VOIE PUBLIQUE

L'élagage est un acte d'entretien courant des arbres longeant les routes. Il renforce la sécurité routière et réduit les accidents liés à une chaussée humide, à l'amas de feuilles ou à la chute de branches. Il améliore également la visibilité (dégagement des carrefours) et la luminosité sur la route. Cet acte d'entretien relève de la responsabilité de chaque propriétaire. En cas d'accident, leur responsabilité est engagée.

Pour rappel, les articles de loi du Code civil sur l'obligation de taille et d'élagage des propriétaires riverains stipulent : « Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie). »

LIVRE

Carole et Ghislaine de la médiathèque nous livrent leur coup de cœur...

« Le dernier message »
de Nicolas Beuglet

Un thriller d'action, un roman maitrisé, intelligent, fondé sur des théories scientifiques incroyables, mais vraies…

Médiathèque
Lundi / mercredi : 16 h - 18 h
Samedi : 9 h 30 - 11 h 45

CARNET

NAISSANCES

16 décembre Camille SPARFEL
6 janvier Louis ROCHERY
11 janvier Alexandre PARVENT
13 janvier Eden REMEDIANI
14 janvier Melia OUDRA
17 janvier Théa SANNIER
2 février Mayeul DOMATO ISNARD
4 février Ellie ROLLIN
5 février Mikkel BARRESI
9 février Aaron BONASSE

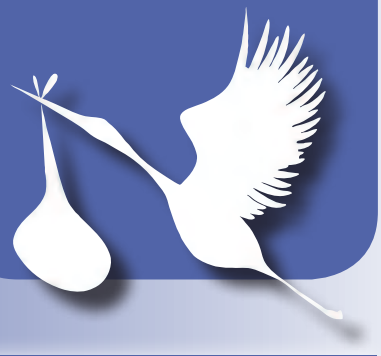

Le Tourrettan - Mars Avril 2021. Publication de la commune de Tourrette-Levens. Directeur de publication : Bertrand Gasiglia. Conception : Service communication. Crédits photos : Florent Dubreuil, Mélanie Niel - Adobe Stock (Graphithèque, Monet). Impression : Les Arts Graphiques - 2000 exemplaires. Imprimé sur papier recyclé.

Tourrette-Levens

L'artisanat s'invite au

Marché

de producteurs

Tous les derniers samedis du mois

(bijoux, poterie, savons artisanaux, en plus des stands habituels...)

---

de 9h à 12h

Place Louis Girard

06690 - Tourrette-Levens

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Tourrette-Levens TourretteLevens TourretteLevens